Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260428-2026042704-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 04 2026

***

Extrait de délibération

***

Le lundi 27 avril 2026 à 18 heures et 32 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. RONCIERE Nicolas, Mme DEREDEL Guénaëlle, M. MAO Sullivan, Mme SABOURDY Stéphanie, M. LE BORGNE Yves, M. HAMONIAUX Jacky

Mme MAREC Perrine est arrivée après l'appel nominal à 18h35

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme LAONET Anne (donne pouvoir à Mme SABOURDY Stéphanie), M. PENVEN Sébastien (donne pouvoir à M. LE BORGNE Yves

Etaient absents et excusés : M. MAGUER Mikaël

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame JARNO Sidonie

OBJET : Délibération n°20260427_04 – Vote de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (voiries, écoles, transports, etc.) nécessaires aux

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260428-2026042704-DE

futures constructions et aménagements. Cette taxe est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction. Actuellement, le taux pour la part communale s'élève à 2 %.

Monsieur le Maire propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3.5 %**. Cependant, il est aussi proposé d'exonérer totalement ou partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- **Partiellement les logements financés avec un PTZ (Prêt à Taux Zéro)** : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- **Totalement** les **abris de jardin, pigeonniers et colombiers**, ainsi que les serres de jardin à usage non professionnel, d'une surface inférieure ou égale à 20 m², soumis à autorisation préalable ;

Considérant que l'Etat a déjà prévu des abattements possibles ouvrant un droit à un abattement de 50 % et ce, concernant :

- les 100 premiers m² d'un local et ses annexes à usage d'habitation principale et de ses annexes,
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidés,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans à compter de sa date de réception en préfecture ;

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le taux de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à L331-17 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 31-10-1 ;
Vu le code général des impôts et ses articles 1635 quater A à 1635 quater T ;
Vu le code général des impôts et ses articles 1679 octies à 1679 nonies ;

Après avoir délibérer, à l'unanimité le Conseil municipal approuve.

Le secrétaire de séance

Sidonie Jaunet

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE DE BAYE
29 (Finistère)